

## LETTRE D'INFORMATION AUX PARENTS D'ÉLÈVES

J'ai l'honneur de vous informer que les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration auront lieu

**Le vendredi 08 octobre 2021**

A ce titre, une réunion d'information aura lieu :

**Le mercredi 22 septembre 2021 à 15h00 en visioconférence.**

Cette réunion vise à apporter aux responsables des associations de parents d'élèves ainsi qu'aux parents d'élèves non affiliés à une association qui désirent se grouper en vue de constituer une liste de candidats, les informations relatives à l'organisation des élections.

### **1. Listes électorales et éligibilité**

La liste électorale sera arrêtée par mes soins :

**Le vendredi 17 septembre au plus tard.** Elle pourra être consultée à tout moment par les électeurs.

Chaque parent est électeur et éligible.

### **2. Modalités de l'élection**

Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle et au plus fort reste.

Les déclarations de candidature signées par les candidats ainsi qu'un exemplaire du bulletin de vote doivent être remis au secrétariat du Proviseur,

**Le lundi 27 septembre 2021,** dernier délai, soit 10 jours francs avant la date du scrutin.

Les listes peuvent comporter au plus un nombre égal au double du nombre de sièges à pourvoir, ce nombre ne peut être inférieur à 2 noms. Les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaire et de suppléant.

Les électeurs votent pour une liste sans panachage, ni radiation.

Les parents ont la possibilité de faire acheminer le pli par leur enfant au bureau de la vie scolaire qui l'enregistre.

Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Le matériel de vote sera transmis aux électeurs six jours au moins avant la date du scrutin soit **le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 au plus tard.**

Le vote par correspondance est admis. Le vote est personnel et secret.

Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits au collège.

Le scrutin des élections se déroulera :

**Le vendredi 08 octobre 2021 de 7h le matin jusqu'à 13h l'après-midi sans interruption.**

### **3. Procédure de vote par correspondance**

Le bulletin de vote, ne comportant ni rature, ni surcharge doit être inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification. Cette enveloppe, cachetée est glissée dans une seconde enveloppe, cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits au recto l'adresse de l'établissement et la mention « **Elections des représentants au conseil d'administration de l'établissement** » et au verso, les noms et prénoms de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature.

Je sais pouvoir compter sur votre coopération dans l'intérêt de la communauté éducative.

Le jeudi 16 septembre 2021  
P/ l'équipe de direction  
S. MARTIAS-DORVILLE



Lycée Hyacinthe  
BASTARAUD  
Mél : ce.9711012y@ac-  
gadeloupe.fr

☎ 0590 97 90 42  
☎ 0590 97 91 10

N/Réf.: SMD//JA-  
Elect 2020

La Proviseure : Suzie  
MARTIAS-DORVILLE

La Secrétaire : JT



## ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Cette note d'information a pour objet d'apporter aux parents d'élèves des précisions sur les modalités d'organisation du scrutin relatif aux élections des représentants des parents d'élèves*

### **1- Bureau de vote**

Le bureau de vote est présidé par le Chef d'établissement ou le Chef d'établissement adjoint et comprend au moins deux assesseurs désignés par le Président sur proposition des différents candidats ou des représentants des listes en présence.

A ce titre, **je demande aux représentants de la liste en présence de me faire connaître leurs propositions selon le modèle joint en annexe.**

### **Local**

Les opérations auront lieu dans la salle S. GLORIEUX

### **2- Matériel du scrutin**

Les urnes distinctes pour chaque catégorie d'électeurs sont fermées à clé, la clé restant entre les mains du Président jusqu'au moment du dépouillement. Un isolement vous permet d'assurer le secret du vote.

### **3- Déroulement du scrutin**

Les opérations du scrutin se déroulent le vendredi 8 octobre 2021 pendant 5 heures au moins soit de 7 à 13 heures.

Les listes de candidats sont affichées dans le bureau de vote. Sur une table sont disposées les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires.

Chaque membre du bureau signe la liste des électeurs.

### **4- Dépouillement**

Sur proposition des différents candidats ou des représentants des listes en présence, le Président du bureau de vote désigne des scrutateurs en nombre suffisant pour assurer le dépouillement des votes.

### **5- Attribution des sièges**

Le bureau attribue les sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les élus sont désignés dans l'ordre de la présentation de la liste.

### **6- Procès-verbal et affichage des résultats**

Les résultats de l'élection sont consignés dans un procès-verbal signé par les membres du bureau de vote. Une copie est aussitôt affichée dans la salle de vote.

Je reste à votre disposition pour vous apporter toute information utile au bon déroulement de ces futures élections, je vous remercie par avance pour votre mobilisation.

### **7- Procédure de vote par correspondance**

**Le bulletin de vote, ne comportant ni rature, ni surcharge doit être inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification. Cette enveloppe, cachetée est glissée dans une seconde enveloppe, cachetée à son tour, sur laquelle l'électeur appose sa signature, inscrit lisiblement son nom, ses prénoms, et la mention « Elections des représentants au conseil d'administration de l'établissement ». Enfin, il insère cette enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe qu'il cache et adresse à l'établissement.**

Le lundi 20 septembre 2021

P/ l'équipe de direction

La proviseure

S. MARTIAS-DORVILLE



Lycée Hyacinthe  
BASTARAUD  
mél : ce.971012y@ac-  
guadeloupe.fr

☎ 0590 97 90 42

☎ 0590 9791 10

N/Réf : GB/YB-Elect2017

La Proviseure : Suzie  
MARTIAS-DORVILLE

La Secrétaire : J.T

# REUNION PREALABLE A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU C.A

## PREAMBULE

« Le chef d'établissement réunit dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire les parents d'élèves non affiliés à une association qui désirent se grouper en vue de constituer une liste de candidats ».

Cette réunion est une obligation institutionnelle rappelée chaque année dans une circulaire ministérielle qui paraît au bulletin officiel de l'Education Nationale.

L'importance de la participation des parents d'élèves aux instances collégiales des établissements a été réaffirmée dans la circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 relative au rôle et à la place des parents.

## Des rappels permanents :

- Parce que les parents sont des membres à part entière de la communauté éducative.
- Parce que notre souci est de faire des familles des partenaires respectés et informés.
- Parce que l'implication des familles et la qualité de leurs relations avec l'école sont des facteurs de réussite des élèves.

## Les instances participatives au sein desquelles les parents sont représentés dans l'établissement

Instances obligatoires – Instances facultatives

- **Le conseil d'administration** (5 délégués titulaires / 5 délégués suppléants)

Organe décisionnel et consultatif de l'établissement qui se réunit au moins trois fois par an.

Ce conseil exerce notamment les attributions suivantes :

Il fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative

Il adopte le projet de budget et le compte financier

Il adopte le règlement intérieur

Il adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectifs

- **La commission permanente** (2 délégués titulaires/ 2 délégués suppléants)

Cette commission a la charge d'instruire les questions soumises à l'examen du conseil d'administration.

- **Le conseil de discipline** (2 délégués titulaires/ 2 délégués suppléants)

Il est compétent pour décider des sanctions disciplinaires dans les cas de manquements graves aux obligations de respect des personnes et des biens.

- **La commission d'hygiène et de sécurité** (2 représentants des parents d'élèves, 2 délégués titulaires/ 2 délégués suppléants).

- **Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté** (3 représentants des parents d'élèves, 3 délégués titulaires/ 3 délégués suppléants)

- **La commission éducative** (2 représentants des parents d'élèves, 2 délégués titulaires/ 2 délégués suppléants)

- **Le groupe de pilotage du projet d'établissement**

- **Le conseil de classe (2 représentants des parents d'élèves par classe)**

**CALENDRIER DES ELECTIONS  
DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU C.A**

**1-LISTE ELECTORALE ARRETE PAR LE CHEF  
D'ETABLISSEMENT 20 JOURS AU MOINS AVANT LA DATE DES  
ELECTIONS SOIT DES LE VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021 à  
minuit**

**2- DECLARATIONS DE CANDIDATURE SIGNEES PAR LES  
CANDIDATS ET DATE DE DEPÔT (modèle joint).  
A REMETTRE AU SECRETARIAT 10 JOURS AU MOINS AVANT LA  
DATE DU SCRUTIN  
DATE : LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 à minuit**

**3-DATE LIMITE POUR REMPLACER UN CANDIDAT QUI SE  
SERAIT DESISTE. AU MOINS 8 JOURS FRANCS AVANT LA DATE  
DES ELECTIONS.  
DATE : MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 à minuit**

**3-TRANSMISSION DU MATERIEL DE VOTE 6 JOURS AU MOINS  
AVANT LA DATE DU SCRUTIN  
DATE : VENDREDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021 AU PLUS TARD**

**4- SCRUTIN : VENDREDI 08 OCTOBRE 2021 DE 8H jusqu'à 14H SANS  
INTERRUPTION**